

run:

RESEAU URBAIN NEUCHATELOIS



**Contrat d'agglomération
de la
Communauté urbaine
Le Locle –
La Chaux-de-Fonds**

1^{er} février 2010

Les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds (formant la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds) ainsi que la République et Canton de Neuchâtel conviennent ce qui suit:

Préambule

1. En date du 23 mai 2005, dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau urbain neuchâtelois, les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ainsi que le Conseil d'Etat ont signé une déclaration d'intention de collaboration en vue de définir une stratégie de développement et d'élaborer un projet de territoire, appelé projet d'agglomération, concrétisé par un contrat d'agglomération.

Reconnaissant à la Communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds le rôle de centre urbain du massif du Jura, se basant sur un passé historique, des caractéristiques et des atouts communs aux deux villes, les parties au contrat ont constaté que cette communauté est:

- un pôle économique d'importance, tourné historiquement vers l'exportation;
- un creuset, haut lieu culturel et historique, dont sont issues des personnalités au rayonnement universel;
- un pôle d'innovation, notamment dans le domaine des microtechniques;
- la porte de l'Europe du Canton de Neuchâtel de par le caractère transnational de son agglomération.

Au vu de ces atouts, les parties à cette déclaration ont convenu des objectifs suivants:

- Améliorer son accessibilité par les transports publics en lien avec l'étude TransRUN, en considérant la desserte vers la France, vers Saint-Imier et le Jura.
- Améliorer la fluidité du trafic individuel en particulier en liaison avec les flux de frontaliers.
- Mettre en évidence et promouvoir la capacité d'accueil des villes en matière de logement, en particulier pour les familles, par la rénovation/création de grands appartements.
- Aménager la zone du Crêt-du-Locle de façon à répondre aux objectifs de l'agglomération Le Locle – La Chaux-de-Fonds qui pourrait être valorisée par cet espace.
- Assurer une répartition des fonctions sur l'ensemble du territoire concerné, notamment par les instruments d'aménagement du territoire.
- Appuyer et soutenir les démarches de mise en valeur du patrimoine architectural, urbanistique et culturel, et les utiliser comme axe de promotion pour améliorer l'image de l'agglomération.
- Renforcer l'alliance des villes et des régions environnantes.
- Etablir une collaboration étroite entre Morteau et l'agglomération Le Locle – La Chaux-de-Fonds en matière de mobilité, de logements et de services.

2. Parties prenantes à d'autres processus, les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont également adhéré à deux autres contrats. Le contrat de région Centre-Jura les unissant avec le Conseil d'Etat aux communes des Brenets, du Cerneux-Péquignot, de La Brévine, de La Chaux-de-Milieu, des Ponts-de-Martel, de Brot-Plamboz, des Planchettes, et de La Sagne signé le 22 janvier 2008 et le contrat d'agglomération Réseau des trois villes aux côtés de la Ville de Neuchâtel et du Conseil d'Etat signé le 3 avril 2008.

3. Afin de permettre le développement de la coopération transfrontalière, les communes du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Morteau et de Villers-le-Lac en tant qu'agglomération urbaine du Doubs (AUD) ont institué par convention du 28 février 2008 un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière GIRTT, faisant ainsi suite à la déclaration d'intention de collaboration du 20 novembre 2006. L'économie, la formation, la mobilité l'aménagement du territoire constituent les thèmes qui seront traités dans ce cadre-là.

4. Les accords précités ne portant pas sur un projet de territoire propre aux deux villes des Montagnes neuchâteloises, et par conséquent ne définissant pas d'objectif spécifique ou de mesure, les parties au présent contrat ont engagé des discussions en juin 2008 pour convenir également d'un contrat d'agglomération. Ces négociations qui ont réuni les parties à huit reprises ont pris fin en décembre 2009.

5. Pour assurer une coordination d'actions intéressant l'agglomération, plusieurs collaborations ont déjà vu le jour entre les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Dans la perspective des réformes institutionnelles, les parties au contrat prennent l'engagement d'encourager la cohésion de la communauté en se concertant et réalisant d'autres actions communes.

Considérant dès lors que les législations et réglementations en vigueur sont applicables, tout en étant susceptibles d'évoluer, les parties au contrat conviennent ce qui suit à la suite des négociations.

Chapitre 1 Généralités

Article premier Les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds (constituant la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds) d'une part, le Conseil d'Etat d'autre part, désignés ci-après parties, conviennent de régler les engagements pris dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois dans le présent contrat d'agglomération.

*Contrat
d'agglomération*

Article 2 Le contrat d'agglomération est un contrat qui a pour but de:

*Objet du
contrat*

- concrétiser la stratégie du RUN par la mise en œuvre de projets de collaboration entre les deux villes et l'Etat au sein de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds telle que définie en commun dans la déclaration d'intention de collaboration du 23 mai 2005, en s'appuyant sur les politiques régionale et des agglomérations de la Confédération et du Canton;

- concrétiser le projet d'agglomération précité;
- estimer de manière générale les coûts des mesures;
- définir les prestations des parties;
- préciser les modalités d'exécution et d'évaluation desdites prestations.

Fiches de mesures

Article 3 ¹Des fiches de mesures définissant les prestations pour lesquelles s'engagent les parties figurent en annexe.

²Elles font partie intégrante du contrat.

Coût et priorisation des mesures

Article 4 ¹Les coûts des mesures font l'objet d'une estimation globale et d'une proposition de répartition entre les parties au contrat et leurs bénéficiaires.

²Les priorités et l'échéancier de mise en œuvre sont fixés d'un commun accord, en tenant compte de la capacité financière de chacune des parties.

³La négociation débutera une fois le contrat signé.

Accord sur les mesures

Article 5 ¹Une fois les coûts et la clé de répartition définis en application de l'article 12, les parties se prononcent sur chaque mesure, conformément à leur mode d'engagement et de représentation légal.

²Les participations financières des collectivités publiques qui conditionnent la réalisation des mesures sont soumises aux procédures institutionnelles en vigueur, soit aux décisions des autorités fédérales, et des autorités législatives et exécutives cantonales et communales.

Durée du contrat

Article 6 ¹Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

²Tous les quatre ans, il est réexaminé par les parties sur la base de l'évaluation qu'elles auront au préalable effectuée.

Avenant au contrat

Article 7 Les nouveaux objectifs spécifiques ou prestations convenus font l'objet de nouvelles fiches de mesures et constituent un avenant au contrat.

Dénonciation

Article 8 ¹Après la première évaluation, une partie peut dénoncer le présent contrat pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.

²Elle est tenue de réparer les conséquences financières subies par les autres parties dans le cadre des engagements pris par les exécutifs et/ou les législatifs communaux et cantonaux.

³Les parties sont libres de dénoncer le contrat avant la première évaluation si une ou plusieurs mesures ne sont pas acceptées par l'une d'entre elles selon la procédure prévue à l'article 5.

Chapitre 2 **Projet d'agglomération**

*Contenu du
projet
d'agglomération*

Article 9 Le projet d'agglomération se décline selon les axes suivants:

- Coordonner le développement économique, territorial et institutionnel de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds;
- Améliorer son accessibilité par les transports publics dont le TransRUN et organiser une mobilité urbaine durable répondant aux besoins des pendulaires;
- Renforcer son rôle de pôle de formation et de recherche en lien avec les besoins de l'économie;
- Assurer son développement économique;
- Appuyer et soutenir les démarches de mise en valeur du patrimoine architectural, urbanistique, et culturel, et les utiliser comme axe de promotion pour améliorer son image et son rayonnement touristique;
- La reconnaître comme le centre urbain culturel du massif du Jura et valoriser ses manifestations et autres attractivités pour la promotion touristique de la région;
- Convenir de collaborations institutionnelles visant d'une part à renforcer la présence des services cantonaux dans la communauté urbaine et à concrétiser l'alliance des villes et des régions d'autre part.

*Objectifs
spécifiques*

Article 10 ¹Pour concrétiser les axes mentionnés à l'article précédent, les parties au contrat conviennent de plusieurs objectifs spécifiques.

²En plus de la réalisation du TransRUN, en particulier la liaison ferroviaire rapide Col-des-Roches – Neuchâtel sans rupture de charges dans les meilleurs délais, objectif jugé comme fondamental pour les parties au contrat, les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Coordonner le développement économique et territorial de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds;
- Aménager la zone du Crêt-du-Locle;
- Aménager le site du Col-des-Roches;
- Assurer une répartition des fonctions sur l'ensemble du territoire concerné, notamment par les instruments d'aménagement du territoire;
- Appuyer et soutenir les démarches de mise en valeur du patrimoine architectural, urbanistique et culturel et les utiliser comme axe de promotion pour améliorer l'image de la communauté urbaine;
- Renforcer le pôle de formation et de recherche de l'agglomération urbaine du Doubs en créant des synergies avec les acteurs économiques;
- Assurer le développement économique et le rayonnement de la région;

- Renforcer le rayonnement de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds en valorisant ses atouts dans le cadre de la stratégie cantonale sur le tourisme;
- Développer une politique de mobilité durable réglant le trafic pendulaire à l'échelle de l'agglomération;
- Améliorer le raccordement de La Chaux-de-Fonds - Besançon en accord avec les autorités fédérales et françaises. Multiplier les activités entre le Canton de Neuchâtel et la Communauté urbaine de Besançon. Améliorer la ligne Le Locle - Besançon et raccourcir le temps de parcours de Neuchâtel via La Chaux-de-Fonds - Le Locle – Besançon.
- Développer les collaborations institutionnelles entre les divers partenaires, à géométrie variable selon les projets;
- Renforcer l'alliance des villes et des régions environnantes;
- Etablir une collaboration étroite entre les communes de Morteau et de Villers-le-Lac et la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds.

Mesures

Article 11 Les mesures à mettre en œuvre sont entre autres les suivantes:

- Aménagement du territoire coordonné à l'échelle de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds;
- Poursuite du projet d'aménagement et d'équipement du Crêt-du-Locle;
- Poursuite de l'aménagement et de l'équipement du site du Col-des-Roches en se fondant sur le résultat du concours European;
- Poursuite des projets de développement, d'aménagement et d'équipement du secteur Les Saignoles;
- Poursuite des projets de développement, d'aménagement (au niveau de l'affectation notamment) et d'équipement du secteur Le Corbusier, avec notamment:
 - conclusion d'une convention réglant les aspects financiers;
 - démontage des installations ferroviaires et dépollution du site en coordination avec le site de transbordement;
 - équipement du site;
 - réalisation du projet.
- Inscription du site à l'UNESCO en mettant en place des structures tendant à la promotion et à la gestion du site;
- Restauration et affectation de l'ancienne poste au Locle en coordination avec les activités associatives des deux villes et mise en place de la fondation;
- Soutien aux journées de la Métropole horlogère;

- Création et développement des filières de formation du secondaire II en réaffectant notamment les bâtiments cantonaux laissés vacants en ville du Locle;
- Renforcement du pôle de formation et de recherche en microtechnique par l'implantation d'instituts de la HE-Arc ou d'autres instituts au Crêt-du-Locle;
- Création d'un institut de recherche en énergie fondé sur le transfert des technologies en lien avec les lieux de formation existants ou futurs;
- Renforcement des infrastructures de NEODE pour répondre aux besoins de valorisation de la recherche mentionnés dans les mesures prioritaires 5.2 et 5.3;
- Développement du projet Robosphère au Crêt-du-Locle;
- Développement du site ARESA (Aéroport régional des Eplatures);
- Modernisation des infrastructures existantes de natation dans le but d'offrir un bassin olympique couvert et d'augmenter la capacité d'accueil des classes;
- Concrétisation d'un centre de congrès d'importance cantonale dans les montagnes neuchâtelaises;
- Conception et mise en place d'une stratégie pour créer l'Espace du Temps dans la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds dans laquelle s'intégrera notamment la Route de la mesure du Temps réunissant les musées d'horlogerie des communes de Besançon, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de Morteau et de Villers-le-Lac;
- Mise à profit de l'inscription à l'UNESCO pour:
 - Assurer la promotion de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds comme berceau naturel et historique de l'industrie horlogère par le biais d'un soutien aux journées de la Métropole et du Patrimoine horloger, au parcours horloger de la Ville du Locle, en tant que cœur de l'horlogerie, au Musée international de l'horlogerie, au Musée de l'horlogerie du Château des Monts, en particulier par l'amélioration de sa desserte;
 - Valoriser l'œuvre du Corbusier (notamment professionnalisation de l'accueil de la Maison Blanche, desserte en transports publics, pendant les week-ends et la période estivale, etc.);
 - Reconnaître à La Chaux-de-Fonds le rôle de capitale nationale de l'Art nouveau.
- Reconnaissance de la Communauté urbaine le Locle – La Chaux-de-Fonds comme centre urbain culturel du massif du Jura en:
 - Apportant un soutien au festival de la Plage des six pompes à La Chaux-de-Fonds et au Music-festival Promo au Locle, parmi les premières manifestations culturelles du canton;
 - Améliorant la desserte des Moulins du Col-des-Roches, attraction unique de portée internationale;
 - Soutenant conjointement avec les communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, des actions de promotion particulières et les

- extensions utiles des heures d'ouverture de Tourisme neuchâtelois;
 - Développant une meilleure offre hôtelière.
- Mise en avant de la Communauté urbaine comme porte d'entrée des parcs régionaux naturels en:
 - Développant une stratégie avec les communes de Centre-Jura sur le thème « alliance des villes et des régions » pour créer par ex. une ronde verte;
 - Soutenant l'Association Parc régional naturel du Doubs;
 - Présentant la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds comme ville-porte d'entrée des parcs régionaux naturels du Doubs et de Chasseral;
 - Réalisant le projet Naturama (pôle regroupant le Musée d'histoire, le parc zoologique du parc du Bois du petit Château, et le centre de documentation et d'interprétation en lien avec l'institut suisse de spéléologie et karstologie et le parc naturel régional du Doubs).
- Finalisation des études en vue de la réalisation des contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour prise de décision de la Confédération en 2010;
- Développement des gares et des aménagements urbains adjacents pour réaliser le projet d'agglomération dont:
 - Aménagement des gares de Morgarten et des Eplatures à La Chaux-de-Fonds;
 - Réalisation des parkings d'échanges tels que prévus dans le projet d'agglomération et aménagement des interfaces de transport;
 - Construction de l'ascenseur reliant la gare du Locle à la Place du 1^{er} Août et aménagement du périmètre;
 - Aménagement de la deuxième voie ferroviaire au Crêt-du-Locle;
 - Aménagement de la Place de la gare à La Chaux-de-Fonds;
 - Aménagement de la gare du Col-des-Roches.
- Développement de la mobilité douce en aménageant une nouvelle liaison pour piétons et cyclistes à niveau le long de la voie CFF Crêt-du-Locle - Le Locle gare (chemin des rencontres) et en réalisant les pistes cyclables prévues dans l'étude Transitec et planum du 16 juin 2008;
- Garantie de la desserte en transports publics de la zone du Crêt-du-Locle desservant le secteur NEODE;
- Développement d'une desserte de qualité entre la Communauté urbaine le Locle - La Chaux-de-Fonds et Besançon en se fondant sur le TransRUN;
- Décentralisation des services de l'Etat;
- Organisation des prestations revenant aux villes dans le cadre de l'«alliance des villes et des régions» envisagée avec la région Centre-Jura;
- Organisation des prestations revenant à la Communauté urbaine dans le cadre du Réseau des trois villes;

- Organisation des prestations revenant aux villes suisses dans le cadre de l'Agglomération urbaine du Doubs.

Chapitre 3 Mise en œuvre du contrat d'agglomération

Mise en œuvre

Article 12 ¹Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour concrétiser le projet d'agglomération dans un esprit de partenariat, conformément aux fiches de mesures, objet de l'annexe 1.

²A cet effet, elles s'organisent de manière à:

- soutenir politiquement la mise en œuvre du contrat en prenant toute décision nécessaire pour y parvenir et prioriser les mesures;
- poursuivre les discussions dès la signature du contrat en vue de compléter les critères d'évaluation mentionnés à l'article 18;
- procéder, dès les moyens financiers fédéraux et cantonaux connus, à une répartition définitive des coûts des mesures et à la détermination d'un échéancier de réalisation des mesures;
- établir un calendrier des séances des autorités législatives pour les prestations qui relèvent de la compétence de ces dernières;
- assurer le suivi et la coordination lors de la réalisation des prestations.

³En cas de difficulté, elles informent sans tarder les autres parties et leur proposent les solutions envisageables pour y remédier.

Structure de projet
a) organisation

Article 13 ¹Un groupe de pilotage, composé d'un représentant du Conseil d'Etat et d'un représentant de la Communauté urbaine Le Locle - La Chaux-de-Fonds assure le suivi de la mise en œuvre du contrat d'agglomération.

²Il s'appuie pour y parvenir sur l'Association Réseau urbain neuchâtelois selon des modalités définies dans un contrat de prestations.

b) financement

Article 14 Les cotisations versées à l'Association Réseau urbain neuchâtelois par les villes et l'Etat de Neuchâtel financent, entre autres, le suivi de la mise en œuvre du contrat d'agglomération.

Tâches particulières

Article 15 ¹Des tâches particulières peuvent être confiées à l'Association Réseau urbain neuchâtelois pour autant que les fiches de mesures les mentionnent expressément.

²Ces tâches font l'objet d'un financement ad hoc fixé d'entente entre les parties au contrat.

Respect des compétences

Article 16 ¹Les règles matérielles de compétence sont réservées.

²Les parties soumettent à leur organe compétent pour les adopter les prestations convenues selon le calendrier mentionné à l'article 12 al. 2 du présent contrat.

Coordination **Article 17** La coordination des mesures découlant des trois contrats de région et d'agglomération ainsi que du GIRTT signés par les parties au présent contrat doit être assurée.

Chapitre 4 Evaluation

But **Article 18** ¹L'évaluation sert à mesurer la mise en œuvre du contrat et l'efficacité des prestations convenues.

²Elle fait l'objet d'un rapport destiné aux parties, au sens de l'article 6.

Critères d'évaluation **Article 19** Pour chaque prestation, des critères d'évaluation doivent être définis et mentionnés dans les fiches de mesure, conformément à l'article 18 alinéa 2.

Organe d'évaluation **Article 20** Les parties choisissent l'organe chargé de procéder à l'évaluation susmentionnée.

Chapitre 5 Règlement des conflits

Conflit **Article 21** ¹En cas d'exécution imparfaite du contrat, les parties s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais des discussions en vue d'une renégociation des clauses du contrat.

²Elles peuvent avoir recours à l'arbitrage d'un tiers.

Chapitre 6 Dispositions finales

Avenant au contrat **Article 22** Les avenants au contrat doivent respecter la forme écrite.

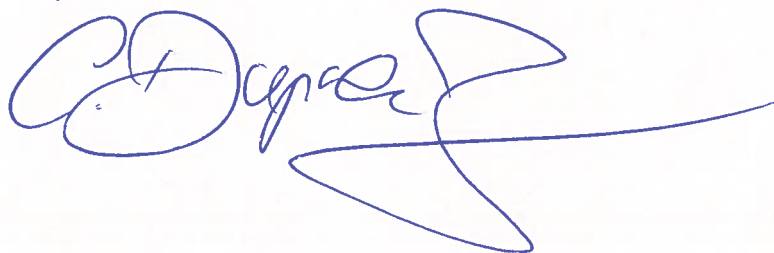
Entrée en vigueur **Article 23** Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature.

**Annexes: Catalogue de mesures
Procurations des deux villes**

Ainsi fait en 4 exemplaires à La Chaux-de-Fonds le 1er février 2010

Pour Le Locle

Monsieur Denis de la Reussille, président du Conseil communal

P.O.


Pour La Chaux-de-Fonds

Monsieur Laurent Kurth, conseiller communal



Pour le Conseil d'Etat

Monsieur Frédéric Hainard,
Conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie



Monsieur Claude Nicati,
Conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire





PROCURATION

Le Conseil communal du Locle représenté par MM. Denis de la Reussille, président et Jean-Pierre Franchon, secrétaire, donne procuration à:

M. Cédric Dupraz, conseiller communal,

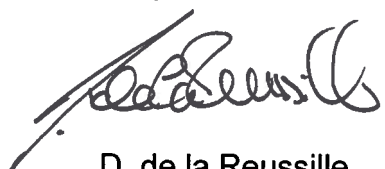
pour signer en son nom le contrat d'agglomération de la communauté urbaine Le Locle – La Chaux-de-Fonds, du 1^{er} février 2010.

Le Locle, le 1^{er} février 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Le secrétaire:



D. de la Reussille



J.-P. Franchon



LE CONSEIL COMMUNAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

délègue à:

M. Laurent Kurth, Conseiller communal, directeur de l'économie, de l'urbanisme et des ressources humaines, tous pouvoirs utiles aux fins de signer :

**le contrat d'agglomération de la communauté urbaine
Le Locle - La Chaux-de-Fonds.**

La Chaux-de-Fonds, le 12 janvier 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet